



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAPES et agregation

Question écrite n° 39239

Texte de la question

M. Daniel Picotin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'aménagement de la filière « Histoire de l'art et archéologie » dans le système éducatif français. Cette discipline est un élément important de la formation culturelle du citoyen qui demeure l'un des objectifs prioritaires de l'école de la République. D'ailleurs, il est heureux de constater que les récentes réformes du baccalauréat font de l'histoire de l'art et de l'archéologie une matière obligatoire pour les séries littéraires et optionnelles pour les autres. Dans le même temps, les étudiants en histoire de l'art et archéologie ne trouvent pas de débouchés professionnels suffisants à leur sortie de l'université, notamment dans le domaine de l'enseignement. Afin de garantir la qualité de l'enseignement d'histoire de l'art et archéologie dispensé dans le secondaire et d'organiser des débouchés professionnels pour les étudiants diplômés dans cette discipline, il apparaît utile de créer un CAPES et une agrégation en histoire de l'art et archéologie. Par conséquent, il est demandé à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'il compte prendre les mesures nécessaires en ce sens.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'histoire des arts mis en place à titre expérimental en 1993 est étroitement lié à d'autres disciplines inscrites au programme des lycées. En conséquence, cet enseignement peut être dispensé par tout professeur ayant acquis des compétences en histoire des arts, quelle que soit sa discipline (le plus souvent lettres, arts plastiques ou histoire et géographie). Ce système donnant satisfaction, il n'est pas envisagé d'ouvrir de section histoire des arts aux concours du CAPES et de l'agrégation et ce, d'autant moins que les services à assurer en histoire des arts dans un lycée sont rarement des services à temps complet et que, de ce fait, l'affectation d'enseignants recrutés dans cette discipline présenterait d'importantes difficultés. En l'état actuel de la réglementation, les étudiants détenteurs d'une licence en histoire de l'art et archéologie peuvent se présenter au CAPES dans une section se rapprochant le plus possible de leur formation. De la même manière, les étudiants détenteurs d'une maîtrise peuvent s'inscrire au concours de l'agrégation dans la section qui leur convient le mieux.

Données clés

Auteur : [M. Picotin Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39239

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2809

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4602